



La S.A.R.L

Matière : Comptabilité des sociétés

Prof : M. Abdeslam CHRAÏBI

1- Généralités sur la Société à responsabilité limitée:

- ❖ La société à responsabilité limitée peut être constituée par une ou plusieurs personnes.**
- ❖ le nombre total des associés dans une société à responsabilité limitée ne peut être supérieur à (50) cinquante. Sinon la Sarl doit être transformée, dans un délai de deux ans, en société anonyme.**

2- Dénomination de la Sarl

- ❖ **Le nom de la société doit être obligatoirement précédé ou suivi de la mention " société à responsabilité limitée" ou des initiales " Sarl" ou "société à responsabilité limitée d'associé unique".**
- ❖ **Le capital social doit être entièrement libéré à la constitution de la société.**

3- Les parts sociales

- ❖ **Le capital est divisé en parts sociales**
- ❖ **Le montant de chaque part sociale ne peut être inférieur à 100 Dhs ou à 10dh**

4- L'apport en industrie dans une Sarl

- ❖ **Les parts sociales ne peuvent pas représenter des apports en industrie ou en crédit commercial.**
- ❖ **L'apport en industrie n'est valable, que lorsque l'activité principale de l'apporteur est liée à la réalisation de l'objet social de la société**
- ❖ **la contribution de l'apporteur en industrie, aux pertes, ne peut être supérieure à celle de l'associé qui a le moins apporté.**

5- L'évaluation des apports en natures

- ❖ Les statuts doivent contenir l'évaluation de chaque apport en nature.**
- ❖ Les futurs associés peuvent décider à l'unanimité, que le recours à un commissaire aux apports ne sera pas obligatoire. lorsque la valeur d'aucun apport en nature ne dépasse 100.000 Dhs.**

6- La responsabilité des associés

- ❖ **Dans une Sarl, les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.**

7- Cession des parts sociales

- ❖ Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales**
- ❖ Elle sont librement cessibles entre les associés**
- ❖ elle ne peuvent pas être représentées par des titres négociables**

8- La gestion de la Sarl

- ❖ **La société à responsabilité limitée est gérée par une ou plusieurs personnes physiques, par contre une personne morale ne peut gérer une Sarl.**
- ❖ **Le ou les gérant(s) peuvent être choisis en dehors des associés.**
- ❖ **Le ou les gérant(s) sont nommés par les associés, dans les statuts ou par un procès verbal de l'assemblée générale.**
- ❖ **La décision de nomination du ou des gérant(s) doit préciser la durée du mandat et la rémunération.**
- ❖ **En l'absence de dispositions statutaires, le gérant, associé ou non, est considéré nommé pour une durée de 3 ans.**

9- Responsabilité des gérants

- ✓ **Infractions aux dispositions légales applicables aux sociétés à responsabilité limitée.**
- ✓ **Violation des statuts.**
- ✓ **Fautes commises dans leur gestion.**

- ❖ **Aucune décision de l'assemblée générale des associés ne peut avoir pour effet d'éteindre une action en responsabilité contre les gérants pour faute commise dans l'accomplissement de leur mandat.**

10- Révocation du gérant

- ❖ **Le gérant est révocable par décision des associés représentant au moins $\frac{3}{4}$ des parts sociales.**
- ❖ **Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages - intérêts**

11- L'associé unique

- ❑ **l'associé unique doit répertorier ses décisions dans un registre. Car il joue à lui seul le rôle de l'assemblée générale.**

12- Décisions concernant la société

- ❖ **Les décisions sont prises en assemblée générale. Les associés sont convoqués aux assemblées générales, quinze jours (15 jours) au moins avant leur réunion, par lettre recommandée avec accusé de réception qui indique l'ordre du jour.**
- ❖ **Chaque associé a droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède.**
- ❖ **Un associé ne peut se faire représenter par une autre personne, que si les statuts le permettent.**

13- Procès-verbal

- ❖ **Les délibérations des associés sont consignées dans un procès-verbal.**
- ❖ **Celui-ci doit indiquer la date et lieu de la réunion, les noms et prénoms des associés présents ou représentés et la part de chacun d'eux.**

14- Contrôle de la Sarl

- **Tout associé non gérant peut, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au gérant sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de la société.**
- **Le rapport de gestion, l'inventaire et les états de synthèse établis par les gérants sont soumis à l'approbation des associés réunis en assemblée, dans le délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.**
- **Pendant ce délai d'au moins 15 jours, l'inventaire est tenu à la disposition des associés au siège social de la société.**
- **Tout associé peut charger un de ses conseillers pour consulter et analyser les documents comptables et juridiques de la société, qui concernent les trois derniers exercices.**

15- Le commissaire aux comptes

- ❑ **La société à responsabilité limitée dont le chiffre d'affaire, à la clôture d'un exercice social, dépasse le montant de 50.000.000 Dhs H.T, est tenue de désigner au moins un commissaire aux comptes.**

16- Prêts aux gérants et aux associés

- **Il est interdit aux gérants ou associés personnes physiques de contracter, sous quelque forme que se soit, des emprunts auprès de la société.**
- **Il leur est également interdit, de se faire consentir par la société, un découvert en compte courant ou de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.**

16- Dissolution de la Sarl

- La société à responsabilité limitée n'est pas dissoute lorsqu'un jugement de liquidation judiciaire, l'interdiction de gérer ou une mesure d'incapacité est prononcée à l'égard de l'un des associés.**
- Elle n'est pas également dissoute par le décès d'un associé sauf si les statuts le précisent.**

Avantages et inconvénients de la Sarl

Avantages	inconvénients
<ul style="list-style-type: none">✓ Il n'est pas nécessaire de recourir à un notaire ou à une fiduciaire pour constituer une Sarl.✓ Une personne peut constituer à elle seule une Sarl.✓ Les associés sont responsables à la hauteur de leurs apports.	<ul style="list-style-type: none">❑ Nécessité de disposer d'un capital en argent frais ou en nature d'au moins de 10.000 Dhs.❑ un associé ne peut céder ses parts sociales qu'après accord des autres associés.❑ la Sarl ne peut avoir plus de 50 associés.❑ une personne morale ne peut gérer une Sarl.❑ Une Sarl ne peut être cotée en bourse.



1- Demande du certificat négatif :

- ❖ **Le certificat négatif est une attestation fournie par la délégation du ministère du commerce et de l'industrie dans un délai de 48 heures.**
- ❖ **Aucun document n'est demandé pour cette recherche de nom. On paye : Frais de quittance 30 DH + 100 DH + Timbre 20 DH.**

Royaume du Maroc
Ministère du commerce,
de l'Industrie Et de l'artisanat

Demande de certificat négatif

(Veuillez remplir cet imprimé en lettres capitales ou dactylographiques)

Partie réservée au Registre Central du Commerce

- 1 - Demande présentée par :
- 2 - Pièces d'identité de demandeur : Délivré le :
- RC
- 3 - Bénéficiaire (s) : - RC
- 4 - Dénomination (par ordre de préférence) - RC
- Premier choix :
- Deuxième choix :
- 5 - Abréviation (s'il y a lieu) Facultatif Obligatoire
- Premier :
- Deuxième :
- Troisième :
- Activité principale : Code d'activité principal
| | | | |
- 7 - Adresse commerciale :
Code postal : Ville :
- Téléphone : Fax :
- 8 - Nature juridique : SA SARL SARL (associé unique) SNC
 SCS SCS SP Personne Physique Succursale
- 9 - Numéro du registre du commerce (s'il y a lieu) :
.....
- 10 - S'agit-il d'une :
 Création Changement de :
 Renouvellement Adjonction de
 Duplicata Transformation
 Rectification

Le : 19

Signature d'une personne habilitée et cachet

Récépissé De La Demande Du Certificat Négatif

Présentée par :

Au retrait les usagers sont priés d'être munis de :
⇒ 100 DHS (espèces)
⇒ un timbre de quittance de 20,00 DHS
⇒ un timbre de quittance de 0,50 DHS

Réception Dépôt et
retrait de 9h à 11h
de 14h à 16h

Royaume du Maroc

Ministère du Commerce
et de l'Industrie



MODELE O

DF/FG

REGISTRE CENTRAL DU COMMERCE
(Dahir du 1er Septembre 1920)

CERTIFICAT NEGATIF
RELATIF AUX DENOMINATIONS

Nous, soussigné, Chef du Service du Registre Central du Commerce, certifions, recherches faites sur le Registre Central du Commerce, qu'il n'a pas été trouvé d'immatriculation au nom de :

"AGENCE MAROCAINE DE PROMOTION DE PROJETS" SA.
"A.M.P.P."
objet : Agence de promotion de projets
Dénominations approchantes :
"A.M." "AGENCE MNE. D'IMPORT EXPORT" "AGENCE DE PROM. MEDICALE"

Adresse du demandeur : CASABLANCA le 14 MARS 1991

Le Chef du Service du Registre
Central du Commerce,
Le Chef du Service
du Registre Central du Commerce

N.B. - La durée de validité de ce certificat est d'une année. Passé ce délai, la dénomination sus-mentionnée devient caduque et la prorogation du certificat doit faire l'objet d'une demande motivée.

A défaut, la dénomination pourra être attribuée à un tiers.

2. L'établissement des statuts :

- **Les statuts doivent contenir les mentions suivantes :**
 - **La forme**
 - **La dénomination sociale**
 - **L'objet de la société**
 - **Le siège de la société**
 - **La durée de la société**
 - **Les apports**
 - **Le capital social**
 - **La répartition du capital**
 - **L'exercice social**
 - **les parts sociales**
 - **L'administration de la société**
 - **Les réunions**
 - **Le vote**
 - **L'attribution à l'assemblée de la société**
 - **La liquidation de la société**
 - **La contestation**

- **On dépose les statuts au tribunal du commerce en passant par les étapes suivantes :**
 - *** Attestation de blocage de capital**
 - *** 1 Copie de Certificat négatif légalisée**
 - *** 2 photocopies C.I.N légalisées des associés**
 - *** Annexe statut de détaillant - l'apport en nature -**
 - *** Déclaration sur l'honneur des associés**
 - *** 200 DH Frais de dépôt**

3. libération du capital :

- ❖ Les fonds provenant de la libération de la totalité des parts sociales sont déposés dans les 8 jours de leur réception, par les personnes qui les ont reçus, dans un compte bancaire bloqué.**

4. Enregistrement du capital :

➤ **1 % du montant du capital avec un minimum de 1000 DH.**

➤ **L'enregistrement des procès verbaux se fait au droit fixe de 50 DH.**

Les documents requis pour l'enregistrement du capital sont :

➤ **Les statuts de l'entreprise dûment signés, légalisés et timbrés en nombre suffisant .**

➤ **Le procès verbal de l'assemblée constitutive en plusieurs exemplaires**

5. Inscription au fichier des patentes :

- Les documents nécessaires à cette inscription sont les suivants :
 - * Une demande d'inscription à la patente adressée à Monsieur le chef de la subdivision des impôts.
 - * Une copie enregistrée des statuts de la société.
 - * Une copie enregistrée du procès verbal de l'assemblée constitutive.
 - * Le titre de propriété ou le contrat de bail relatif au local arbitrant le siège social de la société ou les cas échéant une attestation de domiciliation.
 - * Déclaration sur l'honneur annexée au statut en cas d'apport en nature

6. Inscription à la T.V.A :

- La T.V.A s'applique à chaque stade de cycle de production et de distribution. En principe, toutes les opérations de nature industrielle, commerciale, artisanale ou relevant d'une activité libérale accomplies au Maroc sont assujetties à la T.V.A (sauf exonération prévue par la loi).

7. L'immatriculation au registre de commerce :

Les documents nécessaires à l'inscription au registre de commerce :

- Le certificat négatif (original).
- L'attestation d'inscription à la patente (original).
- Déclaration en double exemplaire suivant modèles fournis par les services du registre de commerce du tribunal de la ville dépend le siège social.
- L'original ou une copie conforme des statuts .
- L'attestation bancaire de versement du capital.
- Rapport du commissaire aux apports en cas d'apport en nature.
- Procès verbal de l'assemblée constitutive désignant les administrateurs de la société (légalisé et enregistré).

Déclaration d'immatriculation au registre du commerce

- 1) Nom.....prénoms.....nationalité.....
- 2) Nom sous lequel le commerce est exercé (surnom ou pseudonyme).....
- 3) Date et lieu de naissance.....adresse personnelle.....
.....C.I.N n°(1).....
- 4) S'il y a lieu, nature et date de l'acte autorisant le mineur à faire le commerce ou le tuteur à exploiter les biens du mineur.....
- 5) Régime matrimonial du commerçant étranger.....
- 6) Activité effectivement exercée
- (du principal établissementPatente n°.....
- 7) Adresse (de la succursale ou agence au Maroc.....
- (.....Patente n°.....
- (de la succursale ou agence à l'étranger (2).....
- 8) Origine du fonds : (3).....ancien propriétaire.....
- R.C n° s'il y a lieu.....
- 9) Enseigne utilisée date du certificat négatif (s'il y a lieu).....
- 10) Nom, prénoms du fondé de pouvoir.....
- date et lieu de naissance.....nationalité.....Adresse personnelle.....
-C.I.N n°(1).....
- 11) Date de commencement d'exploitation.....
- 12) Etablissements de commerce précédemment exploités ou ceux exploités actuellement dans le ressort d'autres tribunaux
- 13) Brevets d'invention exploités déposés le.....n° de délivrance.....
- Marques de fabrique, de commerce ou de service déposées le.....sous n°.....
- 14) Association de fait avec (.....R.C n°.....
- (.....R.C n°.....
- (.....R.C n°.....
- (.....R.C n°.....

Le soussigné (qualités et adresse) (4).....

.....

certifie l'exactitude des indications portées sur la présente déclaration d'immatriculation.

Pièces produites.....

Cadre réservé à la légalisation
de signature

Fait en triple exemplaire
.....le.....

Le déclarant

- (1) pour les étrangers résidents au Maroc n° de la carte d'immatriculation, pour les non résidents n° du passeport ou autre pièce d'identité, en indiquant la date et le lieu de délivrance.
- (2) indiquer la ville, le département et le pays.
- (3) création - achat - partage - licitation - donation - indivision.
- (4) en cas de mandataire indiquer qualités et adresse personnelle.

8. L'insertion d'une publicité légale :

- L'insertion d'une publicité légale doit se faire dans un quotidien national puis au bulletin officiel.
- Lorsque les formalités ont été accomplies, un avis est inséré dans un journal d'annonces légales.

1. La confection d'un cachet de la société :

- ❑ La demande se fait à un graveur, après justification de l'identité du demandeur et de son lieu juridique.

2. Affiliation à la C.N.S.S :

- Les documents suivants sont nécessaires à l'affiliation :
- Copie des statuts.
- Copie du P.V de l'assemblée constitutive.
- Certificat d'inscription à la patente.
- Certificat d'inscription au registre de commerce.
- Photocopie légalisée de la CIN du principal responsable.
- Les imprimés dûment remplis et portant le cachet de l'entreprise.

4. Inscription auprès des services municipaux :

Les documents nécessaires à cette opération sont les suivants :

- ✓ Copie des statuts légalisée et timbrée.
- ✓ Copie du P.V de l'assemblée constitutive.
- ✓ Copie du registre de commerce légalisée et timbrée.